

République Française
Département de l'Yonne - Arrondissement d'Auxerre
MAIRIE DE POILLY SUR SEREIN
48 Rue d'en Bas
89310

ARRÊTÉ N° 26/2026

Interdiction de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage

Le Maire de Poilly-sur-Serein,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles 322-4-1 et R.610-5 ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté communal du 10 août 2026 s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs ;

Considérant que le stationnement de résidences mobiles en dehors des zones autorisées, est source de troubles à la sécurité, tranquillité et salubrité publique (absence de dispositifs d'assainissement, point d'eau potable...) ;

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement des caravanes et autres résidences mobiles des gens du voyage et/ou de quelque communauté nomade ou itinérante, est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune de Poilly-sur-Serein.

Article 2 – Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables au stationnement des résidences mobiles :

- Lorsque le terrain sur lequel elles stationnent, appartient à leurs propriétaires.
- Lorsqu'elles stationnent sur un terrain aménagé dans les conditions prévues par l'article L.444-1 du Code de l'urbanisme.

Article 3 – En cas de stationnement effectué en violation du présent arrêté, le Maire mettra en œuvre les procédures à sa disposition pour faire quitter les lieux aux occupants.

Article 4 – Toute occupation illégale d'un terrain public ou privé pourra donner lieu à des poursuites en application de l'article L.322-4-1 du code pénal.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 – M. le Maire de Poilly-sur-Serein est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Préfet de l'Yonne, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Isle-sur-Serein et M. le Président de la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs.

A Poilly-sur-Serein, le 18 septembre 2026.

Le Maire,
Tony BOITELET

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-218903037-20260918-A26_2026-AI

S²LO

